

# Pourquoi la TVA séduit les gouvernements et inquiète les consommateurs

Après le capharnaüm relatif à l'augmentation de la TVA sur la culture ou le « take-away », les discussions relatives à cette taxe sur la valeur ajoutée pourraient à nouveau s'inviter sur la table du gouvernement. Une bonne occasion d'analyser un impôt très singulier. Six questions pour comprendre.

## DÉCODAGE

JULIEN BIALAS

**T**VA. Trois lettres omniprésentes dans notre quotidien, comme dans l'actualité politique. Une abréviation pour « taxe sur la valeur ajoutée » qui donne des sueurs froides au gouvernement fédéral, aux journalistes chargés de décrypter les communiqués de presse du kern (comité ministériel restreint) et même aux juristes du Conseil d'Etat. Le projet de réforme de ce régime, élaboré fin 2025 par l'exécutif fédéral, a été largement retoqué par la haute juridiction administrative. 600 millions d'euros de recettes supplémentaires étaient espérés et budgétés.

L'équipe de Bart de Wever doit maintenant trouver de nouvelles pistes pour résorber le déficit budgétaire. Et le sujet de la TVA risque bien de ressurgir. Dans ce contexte, *Le Soir* a interrogé plusieurs experts afin de retracer la petite et la grande histoire de ce mécanisme fiscal.

## 1

### La TVA, c'est quoi ?

Commençons par le commencement et une définition. La TVA est une taxe payée par le consommateur final lors de l'achat d'un bien ou d'un service. Charlotte de Montpellier, économiste chez ING, développe : « C'est fort différent des autres impôts dans la mesure où le client n'est pas spécialement conscient du montant qu'il paie pour le produit et de celui qu'il paie pour la TVA. On dit aussi qu'il s'agit d'un impôt indirect car il est payé par quelqu'un d'autre en votre nom. La TVA est payée par le client, mais c'est le magasin qui vend une chemise qui va verser l'argent à l'Etat. »

Simon Watteyne, historien de la fiscalité à l'ULB, enchaîne : « La TVA est une taxe sur les transactions commerciales qui ne porte que sur la valeur ajoutée des dites transactions. C'est donc la différence entre la valeur créée et le coût de production qui est taxée. »

Cet impôt s'applique à tous les stades de la production d'un produit ou d'un service. Mais, contrairement au régime fiscal antérieur (voir par ailleurs), un principe de déductibilité existe. La TVA ne s'additionne pas d'un acteur à l'autre. Pour bien comprendre, rien de tel qu'un petit exemple (fictif et avec des chiffres ronds, pour faciliter la compréhension) : lorsqu'il vend une chemise dont le prix hors taxe coûte 22 euros, un magasin collecte 2 euros de TVA pour le compte de l'Etat. Sauf que ce commerçant a aussi dû payer, au préalable, cette taxe à son fournisseur (1 euro). Un montant que le vendeur va pouvoir déduire au moment de rétribuer l'argent collecté à l'Etat. Il ne verse donc au Trésor que la différence entre la TVA collectée et la TVA déductible (1 euro). *In fine*, l'Etat récolte bien les 2 euros de TVA payés par le consommateur mais cet argent est collecté de manière fractionnée (voir infographie).

## 2

### Qui dicte les règles ?

Motrice dans l'implantation de la TVA, l'Union européenne continue, aujourd'hui encore, d'encadrer cet impôt, tout en laissant une certaine liberté aux Etats membres. Plusieurs directives européennes encadrent les différents taux de TVA que peuvent proposer les Etats membres, ainsi que le type de produits

et services pouvant être taxés à un taux réduit. Les politiques nationales gardent cependant une importante latitude pour fixer ces taux, ce qui explique les différences de régime entre la Belgique et ses pays limitrophes.

Depuis les années 70, la TVA a fait l'objet de nombreuses modifications en Belgique. Aujourd'hui, quatre taux différents coexistent : 0 % (publications périodiques), 6 % (alimentation, médicaments, livres, gaz et électricité, etc.), 12 % (restauration et certains travaux immobiliers) et 21 % (applicable à tous les biens et services qui ne bénéficient pas d'un taux réduit).

## 3

### Ça rapporte combien ?

Selon le Conseil européen, les Etats membres de l'Union européenne perçoivent, chaque année, plus de 1.000 milliards d'euros de recettes de TVA, ce qui représente 15,7 % des recettes fiscales totales des Etats. En Belgique, ce pourcentage est plus important encore. En 2024, cet impôt indirect

# 37,5

En Belgique, en 2024, la TVA a rapporté au Trésor 37,5 milliards d'euros, ce qui représente près d'un quart des recettes de notre pays (24,2 %).

a rapporté au Trésor 37,5 milliards d'euros, ce qui représente près d'un quart des recettes de notre pays (24,2 %). Seul le précompte professionnel, soit l'impôt sur les personnes physiques, rapporte plus d'argent (58,7 milliards d'euros, 37,8 %).

Notons qu'une partie de cette taxe collectée par la Belgique alimente le budget de l'Union européenne. « Un taux uniforme de 0,3 % est appliqué à l'assiette TVA de chaque Etat membre. Les recettes TVA de tous les Etats membres représentent 10 % des recettes et ressources propres du budget européen », relève Charlotte de Montpellier.

## 4

### Pourquoi la TVA est-elle un instrument économique puissant ?

Chaque dispositif fiscal a ses particularités, ses qualités et ses défauts. Pour Nabil Sheikh Hassan, économiste et chargé de cours à l'ISFSC, la TVA se caractérise par son application très large. « Cet impôt vise tous les gens qui consomment. Cela concerne donc tout le monde. Les résidents belges, les expatriés, les touristes. Les personnes riches comme pauvres. » Dès qu'un taux est modifié, la différence pour les finances peut être colossale. Ainsi, *Le Soir* a révélé qu'une hausse du taux TVA de 21 à 22 % rapporterait 1,5 milliard d'euros par an à l'Etat.

Relativement aisée à implémenter, la TVA constitue un levier facile pour dégager d'importantes recettes. Sa perception est externalisée et elle s'applique

uniformément à toute la population. En outre, les recettes perçues sont relativement stables, ce qui est pratique et limite les mauvaises surprises au moment de confectionner un budget.

## 5

### Pourquoi la TVA est-elle accusée d'être injuste socialement ?

Mais, à l'instar de nombreux mécanismes fiscaux, ce prélèvement pèse différemment selon les finances d'un ménage. Cet impôt est fréquemment accusé, singulièrement à gauche, d'être socialement injuste, en frappant plus durement les ménages les plus pauvres. Un argument que nuance Charlotte de Montpellier : « Le consommateur paye un pourcentage de ce qu'il consomme. Donc si vous consommez pour 10.000 euros par mois, vous payez plus que celui qui consomme 1.000 euros par mois. De ce point de vue, la TVA peut être vue comme une bonne mesure sociale. En ce sens, c'est un impôt proportionnel car il est davantage payé par les plus riches, en tout cas par ceux qui consomment davantage. Par ailleurs, l'épargne est taxée d'une manière ou d'une autre en Belgique. »

Ce qui est vrai en valeur absolue l'est en revanche moins lorsqu'on examine le poids de cet impôt dans le budget des ménages. « L'IPP, grosso modo, augmente en proportion avec le revenu. La TVA, en revanche, est dégressive. Plus on est riche, moins on la paye, en pourcentage de son revenu », souligne Nabil Sheikh Hassan. L'explication est simple : les plus pauvres dépensent la quasi-totalité de leurs revenus dans la



Les produits considérés comme plus luxueux sont frappés par un taux de 21 %, quand la nourriture vendue en supermarché ne se voit appliquer qu'un taux de 6 %. © AFP